



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 08/2024

Annulant la délibération n°25/2023 Autorisant la vente d'une parcelle de terre du lotissement communal de Taaoa à HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive KAYSER Ornella, Tepua TETUAVEROA Elisabeth POEVAI Rogatien BONNO Jean - Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT LE BRONNEC Yann a FREBAULT Hélène VAATETE Monique a donné procuration à POEVAI Rogatien BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina TOUATEKINA Haihapaiatehaoe a donné procuration à FREBAULT Joëlle SCALLAMERA Jean Yves

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRETARE
TETUAVEROA Elisabeth

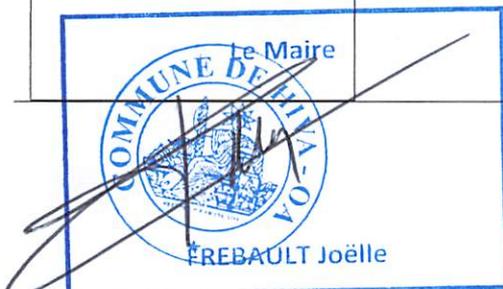
Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 12 02 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 5 février 2024 (affichage le 5 février 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

La délibération n°25/2023 du 31/05/2023 qui autorisait la vente d'une parcelle de terrain du lotissement communal de Taaoa à HIVA-OA à Madame TIPAEHAEHAE Marie-Claire et monsieur TEIKIOTIU Pierre-Marie, qui s'étaient portés acquéreurs, est annulée. Ceci fait suite au désistement des demandeurs et à une contestation émanant d'un résident de la vallée. Le conseil municipal a décidé d'annuler ce projet de transaction, et le Maire demande formellement l'annulation de la délibération n°25/2023.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;
VU le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment les articles L.233-29 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour dont 5 procurations, abstention et voix contre

Article 1 : La délibération n°25/2023 du 31 mai 2023 autorisant la vente d'une parcelle de terre du lotissement communal de Taaoa à HIVA-OA est annulée.

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Joëlle FREBAULT